

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2020**

Nombre de membres :  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Nombre de  
procuration : 0  
Votants : 9

L'an deux mille vingt, le dix mars,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le quatre mars  
deux mille vingt,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel.

Présents : Marie-Pierre DRAIN, Elisabeth MEYER, Gaëtan ROUSSET, Axel TRUFFET, Christian FIERRY-FRAILLON, Jean-Jacques LABALME, Christian ODDOS, Karine ROSELLO, Michel PICOT

Absents excusés : Grégoire PELLOUX

Madame Karine ROSELLO a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**DELIBERATION FIXANT LA DUREE DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET AUBERGE – GITE DE SEJOUR M4**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer la durée des amortissements qui concernent le budget de l'Auberge – Gîte de séjour soit le M4.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur propositions de Mr le maire dans les limites exposées dans l'instruction codificatrice n°07-053-M4 du 31 décembre 2007 du manuel de comptabilité publique.

Le maire propose de répartir les durées comme suit:

- Travaux de rénovation : 30 ans

Les subventions perçues seront amorties sur la durée des travaux pour lesquelles elles ont été reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 voix contre et 8 voix pour :

Décide de fixer les durées d'amortissement selon le type de dépenses comme suit :

- Travaux de rénovation : 30 ans

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DELIBERATION FIXANT LA DUREE DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer la durée des amortissements qui concernent le budget de l'eau et assainissement soit le M49.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur propositions de Mr le maire dans les limites exposées dans l'instruction codificatrice n°07-053-M4 du 31 décembre 2007 du manuel de comptabilité publique.

Le maire propose de répartir les durées comme suit:

- Entretien des conduites et des réseaux d'eau et assainissement: 30 ans

- Achat de matériel divers et de vannes: 10 ans

- Ouvrages lourds (STEP, travaux de protection des captages): 50 ans

Les subventions perçues seront amorties sur la durée des travaux pour lesquelles elles ont été reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 voix contre et 8 voix pour :  
Décide de fixer les durées d'amortissement selon le type de dépenses comme suit :

- Entretien des conduites et des réseaux d'eau et assainissement: 30 ans

- Achat de matériel divers et de vannes: 10 ans

- Ouvrages lourds (STEP, travaux de protection des captages): 50 ans

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE-GÎTE DE SEJOUR - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 1 voix contre et 8 voix pour que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;  
Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à 1 voix contre et 8 voix pour que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à 2 voix contre et 7 voix pour que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE L'AUBERGE ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2020**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2019, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT : déficit de 12 971.25€
- Section de FONCTIONNEMENT : excédent de 2 270.08€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 1 voix contre et 8 voix pour les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'Auberge-Gîte de séjour pour 2019, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2020 pour 12 971.25 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 2 270.08 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2020 ;

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2020**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2019, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT : un excédent de 53 747.70 € ;
- Section d'EXPLOITATION : un excédent de 28 163.50 € ;
- Reste à réalisation en dépenses d'investissement de 15 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 1 voix contre et 8 voix pour les résultats du Compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour 2019, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au BP 2020, soit 53 747.70 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2020 soit 28 163.50 € :

#### **VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2020**

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2019, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire est désigné Président de séance.

Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT un excédent de 431 579.60 €
- Section de FONCTIONNEMENT un excédent de 34 723.40€
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 255 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à 2 voix contre et 7 voix pour, les résultats du Compte administratif communal pour l'exercice 2019, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au BP 2020, soit 431 579.60 € ;
- L'excédent de fonctionnement est reporter en totalité à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2020, soit 34 723.40 €.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DE L'AUBERGE**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2020 du budget de l'auberge comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 41 931.17 € ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 37 201.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre et 8 voix pour :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2020 du budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 93 463.50 € ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 130 068.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre et 8 voix pour :

Adopte le budget équilibré tel que présenté.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL**

Vu le code des collectivités territoriales ;  
 Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2020 du budget communal comme suit :  
 Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 322 023.40 € ;  
 Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 877 781.50 €  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 2 voix contre et 7 voix pour:  
 Adopte le budget équilibré tel que présenté.  
 Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2020 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.  
 Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus en matière de vote de taux et invite les conseillers à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales et notifié constitue un revenu de fiscalité suffisant pour l'équilibre du budget primitif de la commune.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :  
 Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, considérant le produit attendu pour les trois taxes susmentionnées ;  
 Compte tenu du budget qu'il lui a été présenté lors de cette même séance ;  
 Considérant que les montants des ressources fiscales calculés, représentant le produit que rapporteront ces impôts assurent un revenu suffisant pour la commune au présent exercice :  
 Décide à 1 abstention et 8 voix pour de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en 2020 et de garder les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.58 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.64 %

**DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2020, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.  
 Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.  
 Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.  
 Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide d'accorder une subvention à :

Cueille la Vie – Obiou : 100 euros  
 Sou des écoles : 1 000 euros  
 Comité des fêtes : 700 euros  
 Les nounous de chez nous : 50 euros  
 Collectif d'entraide du Trièves : 200 euros  
 Les Trompes du Dauphiné : 50 euros  
 Festistreet : 50 euros  
 Football Club : 50 euros  
 Skieurs du Mont-Aiguille : 50 euros  
 L'Ermitage : 100 euros  
 Donneurs de sang : 50 euros  
 Les Décorations Lalleyennes : 200 euros

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2020.

**DELIBERATION AUTORISANT UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil le résultat du rapport fait par les services du Département concernant le fonctionnement de la STEP au 21 août 2019.  
 Le bilan dressé est très satisfaisant. Cependant, le rapport mentionne que les boues s'accumulent lentement sur le premier étage et que les curages doivent être réalisés tous les 20 ans environ.  
 Il est donc vivement conseillé de mettre au programme budgétaire (sous forme de provisions pour risques et charges d'exploitation, compte 6815 des dépenses de fonctionnement), un montant prévisionnel de 1000€/an destiné à cette opération de curage des boues.  
 L'épargne ainsi constituée devrait permettre une intervention dans une vingtaine d'année.  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 8 voix pour, décide - d'inscrire une provision de 1000 euros au compte 6815 (dépenses de fonctionnement) dans le budget primitif communal de 2020.

**PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIER 2020**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil le programme d'actions, proposé par l'O.N.F., qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale pour l'année 2020.  
 Le Maire donne lecture du programme chiffré avec la nature des travaux.  
 Total des travaux (section fonctionnement) : 2 350 € HT  
 Total des travaux (section investissement) : 2 410€ HT  
 Le Maire précise que ces dépenses ne seront pas éligibles à des aides financières de la Région et du Département ; seuls les travaux sylvicoles (dégagement et dépressage de semis naturels résineux...) peuvent autoriser à solliciter un soutien financier.  
 En conséquence, quels que soient les travaux retenus pour la programmation de 2020, la commune devra autofinancer sur ses fonds propres les dépenses à engager.  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 8 voix pour, autorise le Maire à solliciter de l'O.N.F. pour l'exécution des travaux suivants :

- Entretien des renvois d'eau, route forestière de l'AUP pour un montant de 630€ HT ;
- Dégagement manuel de plantation, parcelle 39, canton de Belle Roche, pour un montant de 1 720€ HT ;
- Reboisement parcelle 16 avec fournitures des plants, mise en place et protection pour un montant de 2 410€ HT.

Le Conseil Municipal désigne monsieur PICOT Michel, Maire, comme garants des prestations à faire exécuter et à réceptionner et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE PETANQUE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de l'association « Amicale Boule de Lalley » d'établir une convention pour l'utilisation du terrain de boules et du local associé.  
 L'association occupant déjà les lieux ponctuellement, il semble nécessaire de formaliser cela en rédigeant cette convention de mise à disposition, laquelle précisera les modalités de fonctionnement de cet équipement public.

La convention est ainsi établie pour une durée initiale de 10 ans à compter de la date de signature.

Elle fixe un loyer annuel de 50€ appelé en une fois au mois d'octobre de chaque année à réception d'un titre de paiement, sans dépôt de garantie préalable.

Ce loyer sera révisé tous les 5ans par tranche de 5€, soit 55€ en 2025, 60€ en 2030 ; et ainsi de suite en cas de renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 1 abstention et 8 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements publics : terrain de boules et local.

FIXE le loyer annuel à 50€ pendant 5ans avec augmentation de 5€ tous les 5 ans.

#### **CONVENTION POUR LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de l'association « Marché conclu » d'établir une convention pour la mise en place du marché des producteurs durant la période estivale.

L'association faisant déjà les marchés d'été depuis plusieurs années, il semble nécessaire de formaliser cela en rédigeant cette convention, laquelle précisera les modalités de mise en place et de fonctionnement de cet événement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 2 voix contre et 7 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le marché d'été des producteurs.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

